DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1 7 SEP. 2014

ARRETE portant interdiction de stationner devant les chapelles St Roch et St Jacques

N° Départ : 413/2014/46/PM/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

qu'il convient d'interdire les stationnements devant les chapelles Saint Roch et St Jacques pour faciliter le bon déroulement de la manifestation.

arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, devant les chapelles St Roch et St Jacques.

Article 2: Cette interdiction prendra effet le vendredi 19 septembre 2014 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 21 septembre 2014 jusqu'à 18 heures 30. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 3: La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

<u>Article 5</u>: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

- la publication le